



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°93

Publié le 12 juillet 2021



DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD	3
- Arrêté permanent d'exploitation en date du 12 juillet 2021 réglementant la circulation aux droits des chantiers « courants » autorisés par la Direction Interdépartementale des Routes Nord sur les routes nationales hors agglomération et autoroutes non concédées dans le département du Pas-de-Calais (Arrêté DIR Nord P_21_14_P permanent).....	3
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE	27
- Arrêté en date du 28 juin 2021 relatif à la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille (Nord et Pas-de-Calais).....	27



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Interdépartementale
des Routes
Nord**

Arrêté permanent d'exploitation réglementant la circulation aux droits des chantiers « courants » autorisés par la Direction Interdépartementale des Routes Nord sur les routes nationales hors agglomération et autoroutes non concédées dans le département du Pas-de-Calais.

(Arrêté DIR Nord P_21_14_P_permanent)

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de la Route et notamment ses livres 4, (partie législative et réglementaire) relatifs à l'usage des voies, et plus précisément ses articles R.411-9 et R.411-21-1 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son titre II (partie législative et réglementaire) relatif à la voirie nationale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. François-Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment l'article 135 de sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
- Vu la circulaire annuelle du Ministère en charge des transports fixant le calendrier des jours dits « hors chantiers » ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu les guides techniques relatifs à la signalisation temporaire (volume 1 – routes bidirectionnelles ; volume 2 – routes à chaussées séparées ; volume 4 – les alternats ; volume 5 – conception et mise en œuvre des déviations ; volume 6 – choix d'un mode d'exploitation).
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 26 mai 2000

Considérant le caractère constant ou répétitif de certains chantiers et interventions sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'une part d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord, des intervenants chargés de la préparation, du contrôle ou de l'exécution des travaux, et d'autre part s'assurer que certains chantiers n'entraînent pas de gêne notable pour l'utilisateur ;

Considérant la nécessité d'intervenir immédiatement pour éviter ou limiter les conséquences des événements inopinés se produisant sur le réseau routier national ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet du présent arrêté

Le présent arrêté permanent s'applique de jour comme de nuit aux chantiers courants, fixes ou mobiles, hors agglomération, quelle que soit la nature des travaux, exécutés, contrôlés ou autorisés par la Direction Interdépartementale des Routes Nord sur le réseau routier national dont elle a la gestion dans le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Un chantier est dit courant s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'usager. En particulier la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic. Un chantier courant ne doit donc pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » ;
- d'alternat supérieur à 500 mètres ;
- de déviations, excepté pour les bretelles d'échangeurs conformément à l'article 5 du présent arrêté et à son annexe I.

En outre, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

- routes bidirectionnelles : 1000 véhicules / heure (pour une voie de largeur supérieure ou égale à 3 mètres et hors alternat) ;
- routes à chaussées séparées et autoroutes : 1200 véhicules / heure (rase campagne) ; 1500 véhicules / heure (zone urbaine ou périurbaine) ; 1800 véhicules / heure (sur les réseaux des grandes agglomérations les plus circulés).

De plus, sur les routes à chaussées séparées :

- la zone de restriction de capacité ne doit pas excéder 6 kilomètres (dans le cas de deux chantiers ponctuels établis à l'intérieur de cette zone et distants d'au moins 3 kilomètres, il est recommandé de limiter la restriction de capacité aux seules zones de travaux effectifs et donc de rendre à la circulation la ou les voies neutralisées entre les deux zones de chantiers) ;
- le chantier ne doit pas entraîner de basculement partiel ;
- les alternats concernant la partie bidirectionnelle d'une bretelle d'un diffuseur ne doivent pas excéder une durée de deux jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules / heure. De plus, ils ne doivent pas occasionner de remontée de file sur la bretelle de décélération ;
- la largeur des voies ne doit pas être réduite ;
- l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée doit être au minimum de :
 - 5 kilomètres si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation ;
 - 10 kilomètres lorsque au moins l'un des deux chantiers laisse libre deux voies ou plus de circulation, l'autre laissant libre au moins une voie ;
 - 20 kilomètres lorsque les deux chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation, ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée) l'autre neutralisant au moins une voie de circulation (quelle que soit la chaussée concernée) ;
 - 30 kilomètres lorsque les deux chantiers entraînent un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée).

Les distances indiquées ci-dessus sont indépendantes des limites départementales ou régionales de gestion.

Tout chantier, toute prescription ou restriction dérogeant au présent article, relève de la catégorie des chantiers non-courants et fera l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 3 : Mesures de police de la circulation pour les routes à chaussée bidirectionnelle

Sur les **routes à chaussée bidirectionnelle**, les restrictions et prescriptions suivantes pourront être appliquées :

- Limitation dégressive de la vitesse à 70 ou 50 km/h ;
- Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ;
- Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500 mètres ;
- Interdiction d'arrêt ou de stationnement ;
- Neutralisation d'une voie de circulation sur deux ;
- Neutralisation de deux voies maximum de circulation sur trois ;
- Neutralisation de trois voies maximum de circulation sur quatre ;
- Neutralisation des voies de tourne à gauche ou tourne à droite au droit des carrefours aménagés ;
- Neutralisation d'une voie sur giratoire ;
- Réduction de la largeur de voie à 2,80 mètres minimum.

Sur les **routes à chaussées séparées**, les restrictions et prescriptions suivantes pourront être appliquées :

- Limitation dégressive de la vitesse à 110, 90, 80, 70 ou 50 km/h ;
- Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ;
- Interdiction d'arrêt ou de stationnement ;
- Neutralisation de bande d'arrêt d'urgence ou de l'accotement revêtu ;
- Neutralisation d'une ou de plusieurs voies de circulation contiguës ;
- Basculement total de la circulation d'une chaussée sur l'autre (les chantiers courants ne doivent pas entraîner de basculement partiel et ne doivent pas excéder une durée de 24h00) ;

Sur les autoroutes et les **routes à chaussées séparées**, il est autorisé de limiter la vitesse avant un balisage temporaire réalisé avec des Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR). Les chantiers programmés avec neutralisation de la voie de droite ou de gauche pourront faire l'objet d'une réduction de vitesse à 90 km/h dans la zone où le nombre de voies de circulation est réduit pour les routes où la vitesse réglementaire est de 110 ou 130 km/h et à 70 km/h pour les routes où la vitesse réglementaire est de 90 km/h.

ARTICLE 4 : Cahier de recommandations

Les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour tout chantier courant sont mentionnées dans le cahier des recommandations figurant en annexe II au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mesures particulières

Sur le réseau défini à l'article 1er :

- des interruptions totales de trafic pourront être faites par périodes non consécutives n'excédant pas 15 minutes et sous le contrôle exclusif des forces de l'ordre ;
- les engins destinés à effectuer des mesures et contrôle de chaussée pourront circuler à vitesse réduite sous signalisation temporaire mobile ou sous escorte des forces de l'ordre ;
- en cas de chantier de marquage horizontal, la largeur de la voie contiguë à celle traitée (marquage ou pose de plots) pourra voir sa largeur circulaire réduite ponctuellement au niveau de la machine applicatrice ou de l'équipe de pose des plots ;
- L'usage de dispositifs d'alerte sonore (DAS) de type bandes rugueuses amovibles est autorisé à titre temporaire à l'occasion de chantiers routiers fixes balisés par FLR.

Ces dispositifs sont positionnés en amont des voies neutralisées, perpendiculairement à celle-ci, afin d'attirer l'attention des usagers de la route de la présence du chantier.

- Pour les voies d'accès et de sortie des échangeurs :
 - des restrictions peuvent être mise en œuvre en fonction du classement figurant en annexe I :
 - Groupe 1 : les bretelles peuvent être fermées à la circulation, pour une durée maximale de 8h00, quel que soit l'heure ou le jour ;
 - Groupe 2 : les bretelles peuvent être fermées à la circulation de 22h00 à 06h00 et de 9h00 à 16h00 ;
 - Groupe 3 : les bretelles peuvent être fermées à la circulation de 22h00 à 06h00 ;
 - Groupe 4 : les bretelles qui pourront être fermées uniquement via un arrêté spécifique et qui n'entrent pas dans le champ d'application de cet arrêté ;
 - Les fermetures feront emprunter une déviation conforme à l'annexe I ;
 - Les déviations induisant un demi-tour, dans un échangeur du réseau des routes nationales, via un réseau d'un autre gestionnaire sont autorisées ;
 - Les fermetures des voies d'accès et de sortie des échangeurs s'accompagneront d'une information des usagers et des services de secours par des moyens de communication adaptés ;
 - la fermeture simultanée de deux entrées ou sorties d'échangeurs consécutifs n'est pas autorisée par le présent arrêté.

Toutes autres dispositions et notamment celles qui nécessitent de dévier la circulation sur un réseau non national, n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Interventions d'urgence

En cas d'urgence, des restrictions non prévues aux articles ci-dessus peuvent, au titre du présent arrêté, être mise en place en liaison avec les forces de l'ordre, ce pour une durée maximale de 72 heures. Ce délai est prolongé de 48 heures si le délai s'achève entre le vendredi 22h00 et le lundi 6h00.

Les dispositions prises dans le cadre du présent article seront communiquées en temps réel par le district au centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

En cas, d'événement nouveau et imprévu se produisant concomitamment sur le réseau routier national, les mesures mises en place pourront être levées dans les conditions permettant la remise en circulation.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du SETRA, notamment les guides techniques relatifs à la signalisation temporaire (volume 1 – routes bidirectionnelles ; volume 2 – routes à chaussées séparées ; volume 4 – les alternats ; volume 5 – conception et mise en œuvre des déviations ; volume 6 – choix d'un mode d'exploitation).

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées sous le contrôle de l'exploitant ou du maître d'œuvre des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront rendus inopérants quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacle...).

ARTICLE 8 : Intervenants

Les chantiers courants définis à l'article 2 du présent arrêté peuvent être réalisés par ou pour le compte d'un service de la DIR Nord ou d'un tiers (autres services du Ministère en charge des transports, concessionnaires, services publics, autres gestionnaires de réseau routier, ...).

Pour les travaux effectués par des tiers sur le réseau défini à l'article 1er, en sus des autres procédures réglementaires éventuellement applicables (permission de voirie, accord préalable...), la mise en œuvre des mesures définies dans le présent arrêté doit faire l'objet d'une validation préalable par le service gestionnaire.

Les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour tout chantier courant sont mentionnées dans le cahier de recommandations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11 : Abrogation

L'arrêté préfectoral permanent en date du 26 mai 2000 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 12 : Publication

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- M. le Chef du Service sécurité des transports et des véhicules de la D.R.E.A.L. Hauts-de-France,
- M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord – Pas-de-Calais,
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais ,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
- M. le Directeur de la S.A.N.E.F.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais .

Fait à Arras, le **12 JUL. 2021**

Le Préfet

Louis LE FRANC

ANNEXE I à l'arrêté permanent d'exploitation – Restrictions bretelles échangeurs – Pas-de-Calais

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le		Axe
					pgt ou autre		
Ourges	62	62A900118	1	3		Continuer sur l'A1 vers Lille - Sortir et demi-tour à l'échangeur 19 – Reprendre A1 vers Paris - Sortir à l'échangeur 18	A1
Ourges	62	62A900118	2	3		Prendre A1 vers Paris - Sortir à l'échangeur 17.1 - continuer et faire demi-tour au giratoire - reprendre A1 vers Lille	A1
Ourges	62	62A900118	3	3		Continuer sur l'A1 vers Paris - Sortir à l'échangeur 17.1 - continuer et faire demi-tour au giratoire - reprendre A1 vers Lille	A1
Ourges	62	62A900118	4	3		Lille - sortir à l'échangeur 18	A1
Ourges	62	62A900117	1	4		Prendre l'A1 vers Lille - Sortir et demi-tour à l'échangeur 19 – Reprendre A1 vers Paris	A1
Ourges	62	62A900117	2	4		Continuer sur l'A1 vers Lille - Sortir et demi-tour à l'échangeur 18 - Reprendre A1 vers Paris - Sortir à l'échangeur 17-1	A1
Ourges	62	62A900117	3	4		Prendre A1 vers Paris - Sortir à l'échangeur 16.1 - faire demi-tour au giratoire - reprendre A1 vers Lille	A1
Ourges	62	62A900117	4	4		Continuer sur l'A1 vers Paris - Sortir à l'échangeur 16.1 - continuer et faire demi-tour au giratoire - reprendre A1 vers Lille	A1
Ourges	62	62A900117	4	4		Lille - sortir à l'échangeur 17-1	A1
Ourges	62	62A900191	1	4		Prendre l'A1 vers Lille - Sortir et demi-tour à l'échangeur 18 – Reprendre A1 vers Paris	A1
Ourges	62	62A900191	2	4		Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 18 - Reprendre A21 vers Lens - sortir à l'échangeur A1 vers Lille	A1
Ourges	62	62A900191	3	4		Sortir à l'échangeur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 18 – Reprendre A21 vers Lens	A1
Ourges	62	62A900191	4	4		Sortir à l'échangeur A21 vers Lens - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 – Reprendre A21 vers Douai	A1
Ourges	62	62A900191	4	4		Continuer sur A21 vers Lens - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 - Reprendre A21 vers Douai - sortir à l'échangeur A1 vers Lille	A1
Ourges	62	62A900191	5	4		Continuer sur A1 vers Lille - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17.1 – Reprendre A1 vers Paris - Prendre A21 vers Lens	A1
Peuplingues	62	62A901631	1	3		poursuivre sur la N42 vers St Martin les Boulogne centre, prendre la 1ère sortie du giratoire vers A16 Boulogne ports, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°29 vers Boulogne ports, prendre la N416, prendre la N1 vers Boulogne ports, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N1 et de la D940, prendre la N1 vers St Léonard, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N1 et de la D940, prendre la N1 vers St Léonard, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N416-D901-D940, prendre la N416 vers St Omer - Calais, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°29 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901631	2	3		poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°29 vers Boulogne ports, prendre la N416, prendre la N1 vers Boulogne ports, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N1 et de la D940, prendre la N416 vers St Omer – Calais, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N416-D901-D940, prendre les usagers retrouvent l'accès à St Martin Boulogne / Centre Hospitalier.	A16
Peuplingues	62	62A901632	1	2		poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°33, prendre la 6ème sortie du giratoire de la Trésorerie, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°33 vers A16 Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Wimereux / Nausicaa.	A16
Peuplingues	62	62A901632	2	2		prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°32 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°31, prendre la 2ème sortie du giratoire, prendre la N42 vers St Omer, prendre la 3ème sortie du giratoire où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901632	3	2		poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°31, prendre la RN42 vers St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°31 vers A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Wimereux / Nausicaa.	A16
Peuplingues	62	62A901632	4	2		prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°32 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°33, prendre la 6ème sortie du giratoire de la Trésorerie, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°33 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Peuplingues	62	62A901633	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°35, prendre à gauche la D241 vers Beuvrequen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°35 de l'A16 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Wimille/Wimereux nord.	A16
Peuplingues	62	62A901633	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°33 vers A16 Boulogne, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°32, prendre la 5ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°32 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901633	3	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°32, prendre la 5ème sortie du giratoire de la Poterie, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°32 vers l'A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Wimille / Wimereux nord.	A16
Peuplingues	62	62A901633	4	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°33 vers Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°35, puis prendre à gauche la D241 vers Beuvrequen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°35 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901634	1	2	prendre la D233e3 vers Wacquiringhen et ensuite vers Wimille, prendre la 1ère sortie du giratoire de la Trésorerie, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°33 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901634	2	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°33, prendre la 5ème sortie du giratoire, prendre la D233e3 où les usagers retrouvent l'accès à Wacquiringhen / Beuvrequen.	A16
Peuplingues	62	62A901635	1	2	prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°36, prendre à droite la D191 où les usagers retrouvent l'accès à Marquise et continuer sur la D241 pour les usagers se rendant à Beuvrequen.	A16
Peuplingues	62	62A901635	2	2	poursuivre sur la D241 vers Marquise, poursuivre sur la D191 vers Wissant/A16 Calais, à l'intersection de la D191 et D231 prendre la 4ème sortie du giratoire où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901636	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°37, prendre à gauche la D244e1 vers Leubringhen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°37 vers A16 Boulogne sur Mer, où les usagers retrouvent l'accès à Marquise / Wissant.	A16
Peuplingues	62	62A901636	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°36 vers A16 Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°34, prendre à gauche la D241e1 vers Offrethun, prendre à droite la D233e3 vers Wacquiringhen, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901636	3	2	Prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°36 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°37, prendre à gauche la D244e1 vers Leubringhen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°37 où les usagers retrouvent l'accès à A16 Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901636	4	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°34, prendre à gauche la D241e1 vers Offrethun, prendre à droite la D233e3 vers Wacquiringhen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°34 vers l'A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Marquise/Rinxent.	A16
Peuplingues	62	62A901637	1	2	prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°39, prendre à gauche la D243 vers Peuplingues, prendre à gauche la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 de l'A16 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à St Inglevert / Leubringhen.	A16
Peuplingues	62	62A901637	2	2	prendre la D244e1 vers St Inglevert, à l'intersection des D244e1 et D244 prendre la 2ème sortie du giratoire vers Peuplingues sur la D244e1, prendre à droite la D243 vers Bonningues les Calais, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 vers l'A16 où les usagers retrouvent l'accès à Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901638	1	2	prendre la RD244e1 vers Bonningues les Calais, prendre à droite la RD243, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901638	2	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°36, prendre à gauche la D191 vers Marquise, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°36 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à St Inglevert	A16

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Peuplingues	62	62A901639	1	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°40, prendre à gauche la D215 vers Peuplingues, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°40 de l'A16 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Bonningues les Calais.	A16
Peuplingues	62	62A901639	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 de l'A16 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°38, prendre la D244e1 vers St Inglevert, prendre la 3ème sortie du giratoire vers la D244 Guines, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°38 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque	A16
Peuplingues	62	62A901639	3	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°38, prendre à gauche la D244e1 vers St Inglevert, à l'intersection de la D244 et D244e1 prendre la 3ème sortie du giratoire, prendre la D244 vers Guines, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°38 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Bonningues les Calais.	A16
Peuplingues	62	62A901639	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°40, prendre à gauche la D215 vers Peuplingues, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°40 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901640	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°41, prendre la D243e4 vers Coquelles centre, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41 vers l'A16 Boulogne sur Mer, où les usagers retrouvent l'accès à Fréthun / gare TGV.	A16
Peuplingues	62	62A901640	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°40 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°39, prendre à gauche la D243 vers Bonningues les Calais, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901640	3	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°39, prendre la D243 vers Bonningues les Calais, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°39 vers l'A16 Dunkerque, où les usagers retrouvent l'accès à Fréthun / gare TGV.	A16
Peuplingues	62	62A901640	4	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°40 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°41, prendre la D243e4 vers Coquelles centre, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901641	1	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°43, prendre la 4ème sortie du giratoire Rivière Neuve, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°43 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Coquelles et Sangatte.	A16
Peuplingues	62	62A901641	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°40, prendre à gauche la D215 vers Fréthun, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°40 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901641	3	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°40, prendre la D215 vers Fréthun, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°40 vers l'A16 Dunkerque, où les usagers retrouvent l'accès à Coquelles / Sangatte.	A16
Peuplingues	62	62A901641	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°43, prendre la 4ème sortie du giratoire Rivière Neuve, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°43 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901643	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°44, prendre la D245 vers Calais St Pierre, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 vers l'A16 Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Coulogne, Biériot Plage.	A16
Peuplingues	62	62A901643	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°43 vers A16 Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°41, prendre à droite la D243e4 vers Cité de l'Europe, au 2ème giratoire prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16

Norm du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Peuplingues	62	62A901643	3	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°41, prendre à gauche la D243e4 vers Cité de l'Europe, au 2ème giratoire prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41 vers A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Guines / Blériot Plage.	A16
Peuplingues	62	62A901643	4	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°43 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°44, prendre à gauche la D245, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901644	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5ème sortie du giratoire porte de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Calais St Pierre.	A16
Peuplingues	62	62A901644	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 vers A16 Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°43, prendre la 4ème sortie du giratoire Rivière Neuve, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°43 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901644	3	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°43, prendre la 4ème sortie du giratoire Rivière Neuve, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°43 vers A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Calais St Pierre.	A16
Peuplingues	62	62A901644	4	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5ème sortie du giratoire Porte de St Omer, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901646	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247 vers Marck, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Ardes / Calais centre.	A16
Peuplingues	62	62A901646	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°44, prendre à gauche la D245, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901646	3	3	poursuivre sur l'A16, puis prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°44, prendre à gauche la D245, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 vers l'A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Ardes / Calais centre.	A16
Peuplingues	62	62A901646	4	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247 vers Marck, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901647	2	sanef		A16
Peuplingues	62	62A901647	3	3	prendre la bretelle n°9 de l'échangeur n°47, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 de l'A16, prendre la 5ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque et à l'A26 vers Arras,	A16
Peuplingues	62	62A901647	4	4	poursuivre sur l'A16 vers Dunkerque, prendre la sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers Calais, prendre la bretelle n°7 de l'échangeur n°47 où les usagers retrouvent l'accès à l'A216 en direction du Port de Calais.	A16
Peuplingues	62	62A901647	5	sanef	Continuer sur A16 vers Boulogne - Sortir et demi-tour à l'échangeur 46 - Reprendre A16 vers Dunkerque - Sortir à l'échangeur 47 sur A26 vers Arras	A16
Peuplingues	62	62A901647	7	4	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5ème sortie du giratoire de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à l'A216 vers le port de Calais.	A16
Peuplingues	62	62A901647	9	3	prendre la bretelle n°3 de l'échangeur n°47 vers Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247 vers Marck, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Peuplingues	62	62A901648	1	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°49, prendre la D940 vers Marck est, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de l'Avenue François Mitterrand à Marck et de la D940, prendre la D940 vers Calais / Dunkerque, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°49 vers A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Marck ouest / Transmarck.	A16
Peuplingues	62	62A901648	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5ème sortie du giratoire porte de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901648	3	3	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5ème sortie du giratoire Porte de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Marck ouest / Transmarck.	A16
Peuplingues	62	62A901648	4	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°49, prendre la D940 vers Marck est, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de l'Avenue François Mitterrand à Marck et de la D940, prendre la D940 vers Calais - Dunkerque, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901649	1	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°50, prendre à gauche la D219 vers Oye Plage, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°50 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Marck est.	A16
Peuplingues	62	62A901649	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°49 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247 vers Coulogne, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901649	3	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°48, prendre à droite l'Avenue François Mitterrand où les usagers retrouvent l'accès à Marck-est	A16
Peuplingues	62	62A901649	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°49 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°50, prendre à gauche la D219 vers Oye Plage, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°50 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901650	1	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°51, prendre la D218 vers Gravelines, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°51 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à Oye Plage / Audruicq.	A16
Peuplingues	62	62A901650	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°50 vers l'A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°49, prendre la D940 vers Marck est, prendre la 3ème sortie du giratoire, prendre la D940 vers Guemps, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16
Peuplingues	62	62A901650	3	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°49, prendre la D940 vers Marck est, prendre la 3ème sortie du giratoire, prendre la D940 vers Guemps, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°49 vers A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Oye Plage / Audruicq.	A16
Peuplingues	62	62A901650	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°50 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°51, prendre à gauche la D218 vers Gravelines, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.	A16
Peuplingues	62	62A901651	1	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°52, prendre la D11 vers Gravelines, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°52 vers l'A16 Calais où les usagers retrouvent l'accès à St Folquin / Grand Fort Philippe.	A16
Peuplingues	62	62A901651	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°51 vers l'A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°50, prendre la D219 vers Audruicq, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°50 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.	A16

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Peuplingues	62	62A901651	3	2	poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°50, prendre la D219 vers Audruicq, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°50 vers l'A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à St Folquin / Grand Fort Philippe.	A16
Peuplingues	62	62A901651	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°51 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°52, prendre la D11 vers Gravelines, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°52 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Calais.	A16
Fourges	62	62A902107	1	3	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 8 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 7	A21
Fourges	62	62A902107	2	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 6 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902107	3	3	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 6 - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 7	A21
Fourges	62	62A902107	4	3	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 8 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902108	1	3	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 9 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 8	A21
Fourges	62	62A902108	2	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 7 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902108	3	3	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 7 - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 8	A21
Fourges	62	62A902108	4	3	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 9 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902109	1	4	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Lens - Sortir à l'échangeur 9	A21
Fourges	62	62A902109	2	4	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 8 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902109	3	4	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 8 - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 9	A21
Fourges	62	62A902109	4	4	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902110	1	4	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 10 vers Lille	A21
Fourges	62	62A902110	2	4	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902111	1	3	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 11	A21
Fourges	62	62A902111	2	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902111	3	3	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902111	4	3	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902112	1	3	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 12	A21
Fourges	62	62A902112	2	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902112	3	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902112	4	3	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 12	A21
Fourges	62	62A902112	5	4	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902191	1	4	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Lens - Sortir à l'échangeur A211 vers Arras	A21
Fourges	62	62A902191	2	4	Prendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902191	3	4	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Lens	A21

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt. ou autre	Axe
Fourges	62	62A902191	4	4	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 13 vers Arras	A21
Fourges	62	62A902113	1	3	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 13 vers Lens	A21
Fourges	62	62A902113	2	3	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 13 vers Lens	A21
Fourges	62	62A902113	3	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902113	4	3	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902114	1	3	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 15 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 14	A21
Fourges	62	62A902114	2	3	Prendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902114	3	3	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 9 - D947 vers La Bassée - demi-tour au giratoire - D947 vers Lens - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 14	A21
Fourges	62	62A902114	4	3	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 15 - Reprendre A21 vers Lens	A21
Fourges	62	62A902115	1	2	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 15	A21
Fourges	62	62A902115	2	2	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902115	3	2	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 14 - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 15	A21
Fourges	62	62A902115	4	2	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 15	A21
Fourges	62	62A902116	1	4	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902116	2	4	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17 - Reprendre A21 vers Lens - Sortir à l'échangeur 16	A21
Fourges	62	62A902116	3	4	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 15 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902116	4	4	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 16	A21
Fourges	62	62A902117	1	2	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17 - Reprendre A21 vers Lens	A21
Fourges	62	62A902117	2	2	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 17	A21
Fourges	62	62A902117	3	2	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902117	4	2	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 16 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 17	A21
Fourges	62	62A902118	1	2	Continuer sur A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 18 - Reprendre A21 vers Aix	A21
Fourges	62	62A902118	2	2	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 20 - Reprendre A21 vers Aix - Sortir à l'échangeur 18	A21
Fourges	62	62A902118	3	2	Continuer sur A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17 - Reprendre A21 vers Douai	A21
Fourges	62	62A902118	4	2	Prendre A21 vers Aix - Sortir et demi-tour à l'échangeur 17 - Reprendre A21 vers Douai - Sortir à l'échangeur 18	A21
Fourges	62	62A921114	1	3	Prendre A21 vers Douai - Sortir et demi-tour à l'échangeur 20 - Reprendre A21 vers Aix Sur la RN17, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 15	A21
Fourges	62	62A921114	2	3	Rue des Jardins, prendre à gauche sur Avenue de Varsovie - Poursuivre sur Boulevard Emile Basy - Poursuivre sur D58E1 - Prendre à gauche sur Rue du Moulin - Prendre à droite sur Route d'Arras - Au giratoire, prendre la 3° sortie - Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Arras	A211

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Dourges	62	62A921115	1	3	Sur le Rond-Point d'Eleu, prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction d'Arras – Sortir à l'échangeur 8 – Au giratoire, prendre la 2e sortie – Poursuivre sur Avenue de la Paix – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN17 en direction de Lens	A211
Dourges	62	62A921115	2	3	Sur l'A211, poursuivre sur la RN17 en direction d'Arras – Sortir à l'échangeur 8 – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Poursuivre sur Avenue de la Paix – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 15	A211
Escoeuilles	62		shunt	2	la neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 1+000 de la RN416 cette neutralisation entraîne de fait la fermeture de l'accès au shunt vers la RN1, La déviation consiste à prendre la voie de gauche de la RN416, prendre la 1ère sortie du giratoire de la Rocade, où les usagers retrouvent l'accès à la RN1 vers Boulogne port / Boulogne centre	RN1
Arras	62	62N901708	1	2	Sur la RN17, poursuivre en direction de Lens jusqu'au giratoire d'Eleu-dit-Leauwette – Prendre la 5° sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN17 en direction de Arras – Poursuivre sur la RN17 – Sortir à l'échangeur 8	RN17
Arras	62	62N901708	2	2	Au giratoire, prendre l'Avenue de la Paix jusqu'au giratoire suivant – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Arras – Sortir à l'échangeur 6 – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Lens	RN17
Arras	62	62N901708	3	2	Sur la RN17, poursuivre en direction de Arras – Sortir à l'échangeur 6 – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 8	RN17
Arras	62	62N901708	4	2	Au giratoire, poursuivre sur l'Avenue de la Paix jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Lens – Poursuivre sur la RN17 en direction de Lens jusqu'au giratoire de Eleu-dit-Leauwette – Prendre la 5° sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN17 en direction de Arras	RN17
Arras	62	62N901706	1	2	Sur la RN17, poursuivre en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 8 – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Poursuivre sur l'Avenue de la Paix – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Arras – Sortir à l'échangeur 6	RN17
Arras	62	62N901706	2	2	Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Arras – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la RN17 en direction de Lens	RN17
Arras	62	62N901706	3	2	Sur la RN17, poursuivre en direction de Arras – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la RN17 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 6	RN17
Arras	62	62N901706	4	2	Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 8 – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Poursuivre sur l'Avenue de la Paix – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Arras – Sortir à l'échangeur 6	RN17
Arras	62	62N901704	1	1	Sur la D60, poursuivre jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Prendre la Route de Lens jusqu'au giratoire – Faire demi-tour – Prendre à droite la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Lens	RN17
Arras	62	62N901704	2	1	Sur la RN17, poursuivre en direction de Arras – Prendre à droite la bretelle d'entrée sur la RN17 en direction de Amiens – Poursuivre en direction de Arras – Prendre à droite la bretelle d'entrée sur la RN425 en direction de Amiens – Poursuivre sur la RN25 en direction de Amiens jusqu'au giratoire – Faire demi-tour – Prendre la RN25 en direction de Arras – Poursuivre sur la RN25 en direction de Lens – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Prendre la Route de Lens	RN17
Arras	62	62N901704	3	1	Au giratoire de la D60, prendre la bretelle d'entrée de la RN17 en direction de Lens – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la RN 17 en direction de Arras	RN17
Arras	62	62N901703	1	3	Sur la RN17, poursuivre sur la D917 en direction de Arras – Sortir à l'échangeur Saint-Nicolas / Roclincourt – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Poursuivre jusqu'à l'intersection – Prendre à droite sur la Route de Roclincourt – Prendre à droite sur la D917 en direction de Lens – Sortir sur la RN425 en direction de Amiens	RN17
Arras	62	62N902501	1	3	Sur RN25, poursuivre en direction de Lens – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur RN25 en direction d'Amiens – Sortir à l'échangeur 1	RN25
Arras	62	62N902501	2	3	Sur la D266, poursuivre sur la R939 – Prendre à droite la bretelle d'entrée de la RN25 en direction de Amiens – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la RN25 en direction de Arras	RN25

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Arras	62	62N902501	3	3	Sur la RN25 en direction de Amiens – Sortir à l'échangeur 1 – Poursuivre sur la D266 jusqu'au giratoire – Faire demi-tour – Poursuivre sur la D266 puis la D939	RN25
Arras	62	62N902501	4	3	Sur la D939, poursuivre jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur la D939 – Prendre à droite la bretelle d'entrée sur la RN25 en direction de Amiens	RN25
Arras	62	62N902501	5	3	Sur la D939, poursuivre sur la R266 jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur la D266 – Prendre à droite la bretelle d'entrée de la RN25 en direction de Amiens	RN25
Arras	62	62N902501	6	3	Sur la RN25 en direction de Amiens – Sortir à l'échangeur 1 – Prendre la D939 jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur la D939	RN25
Escoeuilles	62	62N904205	1	3	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°10, à Seninghen à l'intersection de la Route Nationale et de la rue Hamet prendre la 3ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 de la RN42 vers St Omer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°6, prendre la D342 jusqu'à l'intersection de la D342 et la D225 où les usagers retrouvent l'accès à Lumbres / Licques.	RN42
Escoeuilles	62	62N904205	2	3	prendre la D225 vers Lumbres, prendre la D342 vers Bayenghem les Seninghem, prendre la bretelle n°6 vers la N42 Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°10, prendre la rue Hamet vers Seninghem, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 où les usagers retrouvent l'accès à la RN vers St Omer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904206	1	2	prendre la D342 vers Lumbres, à l'intersection de la D342 et D225 prendre la 3ème sortie du giratoire vers St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'accès à la N42 en direction de Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904206	2	2	poursuivre sur la RN42, à l'intersection de la N42 et de la D342 prendre la 4ème sortie du giratoire, prendre la N42 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°5 où les usagers retrouvent l'accès à Lumbres.	RN42
Escoeuilles	62	62N904210	1	2	poursuivre sur la N42, prendre la D216 et la Route Nationale sur Escoeuilles vers Desvres, prendre à droite la N42 vers St Omer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 où les usagers retrouvent l'accès à Seninghem / Alguines	RN42
Escoeuilles	62	62N904210	2	2	prendre la D191e4 vers Coulombly, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°11, prendre la N42 vers Boulogne sur Mer, prendre la D216 et la Route Nationale sur Escoeuilles vers Desvres où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers St Omer	RN42
Escoeuilles	62	62N904211	1	2	prendre la D191e4 vers St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 vers St Omer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°6, prendre la D342 vers Lumbres, prendre la 4ème sortie du giratoire, prendre la D342 vers Bayenghem les Seninghem, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°6 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904211	2	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°6, prendre la D342 vers Lumbres, prendre la 4ème sortie du giratoire, prendre la D342 vers Bayenghem les Seninghem, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 où les usagers retrouvent l'accès à Coulombly.	RN42
Escoeuilles	62	62N904212	1	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°13, prendre D127 vers Ailincthun, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 vers la N42 St Omer où les usagers retrouvent l'accès à Colembert / Nabringhen.	RN42
Escoeuilles	62	62N904212	2	2	prendre la D224 vers Colembert, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904212	3	2	poursuivre sur la N42, prendre à droite la D206 où les usagers retrouvent l'accès à Nabringhen	RN42
Escoeuilles	62	62N904212	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°12 vers la N42 Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°13, prendre la D127 vers Ailincthun, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 où les usagers retrouvent l'accès à N42 vers St Omer	RN42
Escoeuilles	62	62N904213	1	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°7, prendre à gauche la D238 vers Bellebrune, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°7 de la N42 vers St Omer où les usagers retrouvent l'accès à Le Wast / Ailincthun.	RN42

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Escoeuilles	62	62N904213	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 de la N42 vers St Omer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°12, prendre à gauche la D252 vers Colembert, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°12 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904213	3	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°12, prendre à gauche la D252 vers Colembert, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°12 de la N42 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Le Wast / Alincthun.	RN42
Escoeuilles	62	62N904213	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 de la N42 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°7, prendre à gauche la D238 vers Bellebrune, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°7 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers St Omer	RN42
Escoeuilles	62	62N904207	1	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°8, à l'intersection de la D237 et D254 prendre la 2ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°8 de la N42 vers St Omer où les usagers retrouvent l'accès à Belle et Houillefort / Bellebrune	RN42
Escoeuilles	62	62N904207	2	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°7 vers St Omer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°13, à l'intersection de la D127 et D224 prendre la 3ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904207	3	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°13, à l'intersection de la D127 et D224 prendre la 3ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 de la N42 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Bellebrune / Belle Houillefort.	RN42
Escoeuilles	62	62N904207	4	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°7 de la N42 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°8, à l'intersection de la D237 et D254 prendre la 2ème sortie du giratoire, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers St Omer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904208	1	2	poursuivre sur la N42, prendre la 4ème sortie du giratoire Est du Blanc Pignon, prendre la N42 vers St Omer où les usagers retrouvent l'accès à la Capelle les Boulogne.	RN42
Escoeuilles	62	62N904208	2	2	prendre la D237 vers La Capelle les Boulogne, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°9 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers St Omer	RN42
Escoeuilles	62	62N904209	1	2	prendre la D237, prendre la voie traversant le centre commercial, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°14 où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904209	2	2	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°7, prendre la D238 vers Belle et Houillefort, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°7 de la N42 vers Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 où les usagers retrouvent l'accès La Capelle les Boulogne.	RN42
Escoeuilles	62	62N904209	3	2	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°9 vers N42 Boulogne sur Mer, prendre la 4ème sortie du giratoire Est du Blanc Pignon, où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers St Omer	RN42
Escoeuilles	62	62N904214	1	3	poursuivre sur la N42, prendre la 4ème sortie du giratoire du Blanc Pignon, prendre la N42 vers St Omer où les usagers retrouvent l'accès au Centre Commercial de St Martin Boulogne / Crématorium.	RN42
Escoeuilles	62	62N904214	2	3	prendre la voie traversant le centre commercial jusqu'à l'échangeur n°9, où les usagers retrouvent l'accès à la N42 vers Boulogne sur Mer.	RN42
Escoeuilles	62	62N904214	3	3	poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°9, prendre la 2ème sortie du 1 ^{er} giratoire, prendre la 4ème sortie du 2ème giratoire, prendre la RD237 où les usagers retrouvent l'accès au centre commercial de St Martin Boulogne / Crématorium	RN42
Dourges	59	59N904701	1	3	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lille – Au giratoire, prendre la 3 ^e sortie – Poursuivre sur la D641 en direction de La Bassée jusqu'à l'intersection avec la D145 – Prendre à gauche sur la D145	RN47
Dourges	62	62N904704	1	4	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lille – Au giratoire, poursuivre sur la RN47 en direction de Lille – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la RN47 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 4	RN47
Dourges	62	62N904704	2	4	Sur la D941, poursuivre jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur la D941 – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 2 – Poursuivre sur la D39 jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 3e sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lille	RN47

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Peuplingues	62	62N921602	1	2	poursuivre sur la rocade portuaire, se diriger vers le giratoire G1, prendre la 3ème sortie en direction de Calais Centre, à l'intersection des rues du Nord et du Commandant Cousteau prendre la 2ème sortie du giratoire en direction de Oye Plage / Marck, prendre à gauche la rue des Garennes où les usagers retrouvent l'accès à la ZI des Dunes.	N216
Peuplingues	62	62N921602	2	2	prendre la rue des Garennes, prendre à droite la rue du Nord, à l'intersection de la rue du Nord et de l'Avenue du Commandant Cousteau prendre la 1ère sortie du giratoire vers Car Ferry / Port Est, prendre la 1ère sortie du giratoire G1 vers la RN216 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 et A26.	N216
Peuplingues	62	62N921603	1	3	poursuivre sur l'A216, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°2 « Les Garennes », prendre à gauche et rejoindre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°2 « Les Garennes » vers A16/A26 Paris Reims où les usagers retrouvent l'accès à Calais centre / ZA Marcel Doret.	N216
Peuplingues	62	62N921603	2	3	prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°3 « Toumaniantz » vers A16/A26, prendre la bretelle n°9 de l'échangeur n°47 vers A16 Tunnel sous la Manche / Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 de l'A16, prendre la 5ème sortie du giratoire Porte de St Omer, prendre la 5ème sortie du giratoire Porte de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16, où les usagers retrouvent l'accès à Calais centre / ZA Marcel Doret.	N216
Peuplingues	62	62N921603	3	3	poursuivre sur l'A216, prendre la bretelle n°9 de l'échangeur n°47 vers A16 Tunnel sous la Manche / Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 de l'A16, prendre la 5ème sortie du giratoire Porte de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16, où les usagers retrouvent l'accès à Calais centre / ZA Marcel Doret.	N216
Peuplingues	62	62N921603	4	3	poursuivre sur l'A216, prendre la bretelle n°9 de l'échangeur n°47 vers A16 Tunnel sous la Manche / Boulogne sur Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 de l'A16, prendre la 5ème sortie du giratoire Porte de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16, où les usagers retrouvent l'accès à Calais centre / ZA Marcel Doret.	N216
Escoeuilles	62			2	la neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 1+000 de la RN416 cette neutralisation entraîne de fait la fermeture de l'accès au giratoire de la Rocade, La déviation consiste à prendre la voie de droite de la RN416 vers la RN1 Boulogne port, prendre la 3ème sortie du giratoire de Pitendal, prendre la RN1 vers Le Touquet / Abbeville où les usagers retrouvent l'accès à St Léonard / Echingham	N416

Groupe 1 - Bretelles sans enjeux : qui peuvent être fermées à la circulation pour une durée maximale de 8h00 quel que soit l'heure ou le jour
Groupe 2 - Bretelles avec peu d'enjeux : qui peuvent être fermées à la circulation de 22h00 à 6h00 et de 9h00 à 16h00
Groupe 3 - Bretelles avec enjeux : qui peuvent être fermées à la circulation de 22h00 à 6h00
Groupe 4 - Bretelles sensibles : qui peuvent être fermées uniquement via un arrêté spécifique

Vu pour être annexé à l'arrêté
n°DIR Nord P_21_14_P_permanent

Arras, le 12 JUL 2021
Le Préfet du Pas-de-Calais,

Nom du CEI	Dpt	N° échangeur	Bretelle	Groupe	Déviations prévues par le pgt ou autre	Axe
Fourges	62	62N904704	3	4	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 2 - Poursuivre sur la D39 jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 3e sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 4	RN47
Fourges	62	62N904704	4	4	Sur la D941, poursuivre jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN47 en direction de Lille – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la RN47 en direction de Lens	RN47
Fourges	62	62N904703	1	4	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 4 – Au giratoire, prendre la 4° sortie – Poursuivre sur la D941 jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Poursuivre sur le Boulevard Ouest jusqu'au giratoire – Prendre la 2° sortie sur le Boulevard Sud	RN47
Fourges	62	62N904703	2	4	Sur le Boulevard Sud, prendre la 2° sortie du giratoire – Poursuivre sur le boulevard Ouest jusqu'au giratoire avec la D941 – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Poursuivre sur la D941 – Prendre à droite sur la bretelle d'entrée sur la RN47 en direction de Lens	RN47
Fourges	62	62N904702	1	2	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 3 – Poursuivre sur le Boulevard Sud jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur le Boulevard Sud jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lens – Poursuivre sur la RN47 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 2	RN47
Fourges	62	62N904702	2	2	Sur la D39, poursuivre jusqu'au giratoire – Prendre la 4° sortie – Poursuivre sur la D39 – Prendre à droite la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lens – Poursuivre sur la RN47 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 1 – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Poursuivre jusqu'au giratoire – Prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN47 en direction de Lille	RN47
Fourges	62	62N904702	3	2	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lens - Sortir à l'échangeur 1 – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Poursuivre jusqu'au giratoire – Prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN47 en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 2	RN47
Fourges	62	62N904702	4	2	Sur la D39, poursuivre jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 3 – Poursuivre sur le Boulevard Sud jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Poursuivre sur le Boulevard Sud jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lens – Poursuivre sur la RN47 en direction de Lens	RN47
Fourges	62	62N904701	1	3	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 2 – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Poursuivre sur la D39 jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la D39 – Prendre à droite la bretelle d'entrée sur la RN47 en direction de Lens – Sortir à l'échangeur 1	RN47
Fourges	62	62N904701	2	3	Au giratoire, prendre la direction du Centre commercial jusqu'au giratoire suivant – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Prendre la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lens – Prendre à droite sur la bretelle d'entrée de l'A21 en direction de Aix-Noulette – Poursuivre sur l'A21 en direction de Aix-Noulette – Sortir à l'échangeur 9 – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la D947 jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur l'A21 en direction de Valenciennes – Prendre à droite sur la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lille	RN47
Fourges	62	62N904701	3	3	Sur la RN47, poursuivre en direction de Lens – Prendre à droite sur la bretelle d'entrée de l'A21 en direction de Aix-Noulette – Poursuivre sur l'A21 en direction de Aix-Noulette – Sortir à l'échangeur 9 – Au giratoire, prendre la 3° sortie – Poursuivre sur la D947 jusqu'au giratoire – Au giratoire, prendre la 2° sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur l'A21 en direction de Valenciennes – Prendre à droite sur la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 1	RN47
Fourges	62	62N904701	4	3	Poursuivre jusqu'au giratoire – Prendre la 1ère sortie – Prendre la bretelle d'entrée sur la RN47 en direction de Lille – Sortir à l'échangeur 2 – Au giratoire, prendre la 1ère sortie – Poursuivre sur la D39 jusqu'au giratoire – Au giratoire, faire demi-tour – Prendre la D39 – Prendre à droite la bretelle d'entrée de la RN47 en direction de Lens	RN47

**ANNEXE II À L'ARRÊTÉ PERMANENT D'EXPLOITATION
DIR Nord P_21_14_P_permanent
CAHIER DE RECOMMANDATIONS CHANTIERS COURANTS**

AVERTISSEMENT

Les chantiers courants peuvent être réalisés par ou pour le compte d'un service de la DIR Nord ou d'un tiers (autres services du Ministère en charge des transports, concessionnaires, services publics, autres gestionnaires de réseau routier, ...).

Pour les travaux effectués par des tiers sur le réseau, en sus des autres procédures réglementaires éventuellement applicables (permission de voirie, accord préalable...), le recours au présent arrêté et la mise en œuvre des mesures qui y sont définies doit faire l'objet d'une **validation expresse préalable par le service gestionnaire** (Direction interdépartementale des routes Nord). Les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour tout chantier courant sont mentionnées dans le présent cahier de recommandations. Il n'est pas exhaustif et doit obligatoirement s'accompagner de l'application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire ».

Toute entreprise qui intervient sur le domaine routier est réputée connaître cette instruction.

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....	2
2 - DÉFINITION DU CHANTIER COURANT.....	2
3 - LES MODES D'EXPLOITATION.....	3
3.1 - Routes bidirectionnelles.....	3
3.1.A - Réduction de la largeur des voies circulées.....	3
3.1.B - Neutralisation des voies.....	3
3.1.C - Alternats.....	3
3.2 - Routes à chaussées séparées.....	4
3.2.A - Travaux sans empiètement des voies circulées.....	4
3.2.B - Neutralisation des voies.....	4
3.2.C - Basculement.....	4
3.2.D - Fermeture de bretelle.....	4
3.3 - Chantiers mobiles.....	5
3.3.A - Chantiers mobiles continus.....	5
3.3.B - Chantiers mobiles non continus (considérés comme chantier fixe).....	5
4 - LES MODES OPÉRATOIRES.....	5
4.1 - Avant l'ouverture du chantier.....	5
4.2 - Pose de la signalisation temporaire.....	5
4.3 - Pendant le déroulement du chantier.....	6
4.4 - Dépose de la signalisation temporaire.....	6
4.5 - Après le chantier.....	6
5 - RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	6
5.1 - Les personnes.....	6
5.2 - Les véhicules.....	6
6 - ORGANISATION DES TÂCHES.....	6
7 - CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCIDENT.....	7
8 - RECOURS AUX FORCES DE L'ORDRE.....	7

1 - Préambule

Le cahier de recommandations regroupe les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité. Ce document a été établi par la DIR Nord pour permettre la bonne application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national. Il regroupe les dispositions générales d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour tout chantier courant.

Pour ce type de chantier, il remplace le dossier d'exploitation sous chantier (DESC).

Il n'est pas exhaustif et doit obligatoirement s'accompagner de l'application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment l'article 135 de sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire.

Toute entreprise qui intervient sur le domaine routier est réputée connaître cette instruction.

2 - Définition du chantier courant

Un chantier est dit courant s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'usager. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Les principales caractéristiques d'un chantier courant sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

CARACTÉRISTIQUES	CONDITIONS
Capacité résiduelle au droit du chantier	Compatible avec la demande prévisible
Réduction de capacité durant les jours dits « hors chantier »	Non
Alternat	Longueur inférieure ou égale à 500 m. Le choix du mode d'alternat tient compte de l'importance des travaux, du lieu, de la durée, de la période de l'année à laquelle s'effectue le chantier. Ce choix est principalement déterminé par le couple longueur – trafic. Les conditions d'emploi des différents types d'alternat, notamment longueur de l'alternat en fonction du trafic horaire de pointe figurent dans le guide technique de signalisation temporaire des alternats (Volume 4). Sur bretelle bidirectionnelle de diffuseur : <ul style="list-style-type: none">• durée inférieure ou égale à 2 jours• trafic par sens inférieur ou égal à 200 véh/h• pas de remontée de file sur la bretelle de décélération
Déviations	Non, excepté pour les bretelles d'échangeurs conformément à l'annexe I
Débit prévisible par voie : <ul style="list-style-type: none">• sur route bidirectionnelle• sur route à chaussées séparées	<ul style="list-style-type: none">• Inférieur ou égal à 1 000 véhicules/heure (pour une voie de largeur supérieure ou égale à 3 mètres et hors alternat)• Inférieur ou égal à 1 200 véhicules/heure (rase campagne)• Inférieur ou égal à 1 500 véhicules/heure (zone urbaine ou périurbaine)• Inférieur ou égal à 1 800 véhicules/heure (sur les réseaux des grandes agglomérations les plus circulés).
Interdistance minimale entre deux chantiers pour un même sens de circulation	<ul style="list-style-type: none">• 5 kilomètres si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,• 10 kilomètres lorsque au moins l'un des deux chantiers laisse libre deux voies ou plus de circulation, l'autre laissant libre au moins une voie,• 20 kilomètres lorsque les deux chantiers ne laissent libres qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée), l'autre neutralisant au moins une voie de circulation (quelle que soit la chaussée concernée),• 30 kilomètres si les deux chantiers entraînent un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée).

CARACTÉRISTIQUES	CONDITIONS
Longueur de zone de restriction de capacité (route à chaussées séparées)	Inférieure ou égale à 6 km
Réduction de largeur de voie (route bidirectionnelle)	La largeur résiduelle de la voie affectée doit être supérieure ou égale à 2m80 (la largeur de chaussée circulaire disponible pour les deux sens devant être de 6 mètres minimum)
Réduction de largeur de voie (route à chaussées séparées)	Non sauf pour les chantiers de marquage horizontal – réduction ponctuelle au niveau de la machine applicatrice

Si l'une ou plusieurs des conditions de ce tableau ne sont pas remplies, le chantier est non courant, et n'est plus couvert par les recommandations du présent cahier. Il doit faire l'objet d'un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) et d'un arrêté spécifique.

3 - Les modes d'exploitation

Les modes suivants sont rencontrés sur les chantiers courants :

3.1 - Routes bidirectionnelles

3.1.A - Réduction de la largeur des voies circulées

La largeur des voies de circulation peut être réduite du fait d'un chantier présentant un empiètement sur la chaussée. Cet empiètement implique un déport de trajectoire mais permet la circulation des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables. La largeur de la voie affectée par empiètement ne doit pas être inférieure à 2m80. La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du manuel de chef de chantier pour les routes bidirectionnelles :

- CF 11, CF 12 et CF 18 en cas d'empiètement léger,
- CF 13 en cas d'empiètement important.

3.1.B - Neutralisation des voies

Sur les routes à chaussée bidirectionnelle exploitée à 3 ou 4 voies peut être neutralisée pour assurer la réalisation du chantier.

La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du manuel de chef de chantier pour les routes bidirectionnelles :

- CF 14, CF 15, CF 16 et CF 19 en cas de neutralisation d'une voie latérale,
- CF 17 et CF 20 en cas de neutralisation d'une voie centrale,
- CF 21 en cas de neutralisation de deux voies d'un même sens sur route à 4 voies,
- CF 28 en cas de neutralisation d'une voirie sur giratoire.

3.1.C - Alternats

Dans le cas où une seule voie est laissée libre pour les deux sens de circulation, le passage des véhicules s'effectue alternativement dans chaque sens.

La règle mise en œuvre des alternats doit être conforme au guide technique de signalisation temporaire des alternats (Volume 4).

Cet alternat peut être réalisé de plusieurs manières :

3.1.C.1 - Alternat par panneaux B15 et C18

Le sens de circulation qui n'est pas affecté par les travaux bénéficie de la priorité. Exceptionnellement, la priorité de passage peut être accordée au sens perturbé par les travaux.

Conformément au guide technique de signalisation temporaire des alternats, cet alternat :

- est mis en place lorsque la visibilité réciproque est excellente de jour comme de nuit,
- la longueur maximale de l'alternat, en fonction du trafic de pointe, est donnée par les valeurs suivantes :
 - 150 m si le trafic est inférieur à 150 véh/h (2 sens cumulés),
 - 100 m si le trafic est compris entre 150 et 400 véh/h (2 sens cumulés).

La signalisation à mettre en place fait l'objet de la fiche du guide technique pour les alternats :

- CF 22

3.1.C.2 - Alternat manuel par piquets K10

La circulation alternée est réglée par deux agents manipulant des piquets K10, placés à chaque extrémité du chantier. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter d'englober un carrefour dans la zone de chantier. En présence d'un carrefour dans cette zone, la présence d'un troisième agent est nécessaire. La communication (visuelle ou par tout autre moyen) entre les agents doit être excellente.

Conformément au guide technique de signalisation temporaire des alternats, cet alternat :

- est mis en place pour une longueur à une voie est inférieure à 500 mètres,
- le trafic horaire de pointe ne doit pas dépasser 1 000 véh/h pour les deux sens cumulés.

La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du guide technique pour les alternats :

- CF 23, CF 25a, CF 25b, CF 27, CF 29, CF 30, CF 32 et CF 33

3.1.C.3 - Alternat par feux tricolores

La circulation alternée est réglée par deux feux tricolores, placés à chaque extrémité du chantier. Cet alternat peut fonctionner de jour comme de nuit.

Conformément au guide technique de signalisation temporaire des alternats, cet alternat :

- est mis en place pour une longueur à une voie est inférieure à 500 mètres,
- le temps de rouge ne doit pas, dans la mesure du possible, excéder 2 minutes 30.

La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du guide technique pour les alternats :

- CF 24, CF 26a et CF 26b

Il est possible de combiner les différents modes d'alternat pour tenir compte des heures de pointe ou l'alternance jour / nuit.

3.2 - Routes à chaussées séparées

3.2.A - Travaux sans empiètement des voies circulées

Certain chantiers peuvent nécessiter une intervention sur la chaussée sans toutefois empiéter sur les voies de circulations. La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du manuel de chef de chantier pour les routes à chaussées séparées :

- B.1a, F111 a et b, F211 a et b en cas de chantier sans empiètement sur les voies circulées (B.A.U. ou accotement),
- F 212 en cas de chantier sur TPC sans empiètement sur la chaussée.

3.2.B - Neutralisation des voies

Sur les routes à chaussées séparées, le chantier peut être considéré comme courant si le nombre de voies laissées libres à la circulation est au minimum de un dans chaque sens et que les autres conditions de chantier courant soient remplies. La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du manuel de chef de chantier pour les routes à chaussées séparées :

- B.1b, AC1, AC2, AC3, F213 a,b et c, F214, F215 a,b et c, F311a et b, F313 a et b, F811 a et b, F812, F 813 a,b et c en cas de neutralisation d'une voie latérale,
- B.1b, AC1, AC2, AC3, F312 a,b,c et d, F314 a,b,c et d, F411, F412 a,b,c,d,e et f, F413, F414 a,b,c,d et e, F711 a et b, F814 a et b en cas de neutralisation de deux voies,
- F414 f en cas de neutralisation de trois voies.

3.2.C - Basculement

La présence de deux chaussées parallèles permet d'utiliser temporairement une des chaussées en double sens lorsque l'autre est neutralisée partiellement ou en totalité. Ces dispositifs d'exploitation particuliers, appelés basculements de circulation. Le basculement total de la circulation d'une chaussée sur l'autre est possible (les chantiers ne doivent pas entraîner de basculement partiel et ne doivent pas excéder une durée de 24h00).

Par définition, les basculements sont répertoriés sous la forme : X + Y et Z où :

- X est le nombre de voies laissées à la circulation dans le sens opposé au chantier,
- Y est le nombre de voies basculées dans le sens du chantier,
- Z est le nombre de voies non basculées, laissées à la circulation dans le sens du chantier.

Le symbole "+" représente la séparation provisoire des sens de circulation. Le symbole "et" représente le TPC. La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du manuel de chef de chantier pour les routes à chaussées séparées :

- B.1c, AC4, F121 a,b et c, F 221, F222 en cas de Basculement total 1 + 1 et 0
- F321 en cas de Basculement total 2 + 1 et 0

3.2.D - Fermeture de bretelle

La signalisation à mettre en place fait l'objet des fiches du manuel de chef de chantier pour les routes à chaussées séparées F531 complété d'un panneau de déviation au droit du musoir et d'une fermeture physique par K16 ou K5a ou barrière K8, en cas de fermeture de bretelle de sortie d'échangeur.

3.3 - Chantiers mobiles

L'ensemble des principes de la signalisation temporaire s'applique aux chantiers mobiles.

Certains chantiers peuvent évoluer au cours du temps. Les chantiers mobiles peuvent ainsi se ranger en 2 catégories :

3.3.A - Chantiers mobiles continus

Ils progressent de façon continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres par heure à plusieurs dizaines de kilomètres par heure.

3.3.B - Chantiers mobiles non continus (considérés comme chantier fixe)

Ils progressent par bonds successifs (au moins un bond par demi-journée).

Les contraintes de progression de l'atelier, la multiplicité des situations rencontrées au cours d'un même chantier, le nécessaire allègement de la signalisation et sa mobilité, ainsi que parfois l'exposition du personnel, contribuent à rendre particulièrement complexes les problèmes de sécurité et de signalisation. La variété des situations possibles est telle qu'il est impossible de proposer des schémas qui répondent à toutes les situations.

La signalisation d'un chantier mobile résulte le plus souvent d'un compromis entre plusieurs facteurs qui concourent à la sécurité et au bon déroulement du chantier. Ce compromis doit être apprécié au cas par cas et, là plus qu'en signalisation des chantiers fixes, il n'y a guère de solutions standards.

Quelques cas de figures sont toutefois décrites par les fiches du manuel de chef de chantier :

- CM 41 à CM 46 pour les routes bidirectionnelles,
- M 211 à M 216 pour les routes à chaussées séparées.

4 - Les modes opératoires

La pose ou la dépose des signaux temporaires constitue déjà un chantier en soi. Lors de ces opérations, les principes suivants doivent toujours être observés :

- la signalisation doit être et rester cohérent à tout moment, et adaptée à la situation rencontrée ;
- l'exposition des agents sur les zones circulées doit être minimisée.

4.1 - Avant l'ouverture du chantier

Tous les chantiers doivent faire l'objet d'une préparation en amont avec établissement à minima de la fiche de préparation de chantier pour la régie ou d'une fiche de chantier pour l'entreprise travaillant sous couvert de l'arrêté permanent. Ces fiches sont validées par le gestionnaire de la voie (CEI ou district de la Direction Interdépartementale des Routes Nord).

4.2 - Pose de la signalisation temporaire

La signalisation temporaire est :

- Soit implantée en une seule opération,
- Soit disposée au préalable à plat sur l'accotement, et dressée au moment de l'ouverture du chantier.

La signalisation d'approche (dans les deux sens de circulation si nécessaire) est rendue visible en premier. Puis la signalisation de position. Les panneaux de signalisation sont rendus visibles dans l'ordre où l'utilisateur les rencontre. Chaque panneau doit être parfaitement visible par l'utilisateur.

En cas d'utilisation des flèches lumineuses de rabattement sur route à chaussées séparées, il est rappelé que les dispositifs doivent :

- Être employés par paire ;
- La première flèche lumineuse KR43 rencontrée doit être visible à une distance minimum de :
 - 400 mètres lorsque la vitesse est limitée à 130 km/h
 - 300 mètres lorsque la vitesse est limitée à 110 km/h
 - 200 mètres lorsque la vitesse est limitée à 90 km/h ou à 70 km/h.

La FLU seule peut être utilisée seule pour la pose du biseau uniquement (arrêté du 16 avril 2021).

4.3 - Pendant le déroulement du chantier

Il convient de s'assurer que les panneaux de signalisation sont toujours visibles. Tout incident, de quelque nature qu'il soit, survenant pendant le déroulement du chantier, doit être signalé par l'intermédiaire de la fiche de chantier.

4.4 - Dépose de la signalisation temporaire

La signalisation temporaire de chantier doit être déposée ou masquée dès qu'elle cesse d'être utile. Les panneaux sont enlevés ou couchés dans l'ordre inverse de la pose.

4.5 - Après le chantier

Une évaluation du chantier permettra de mettre en évidence le bon déroulement ou les lacunes de l'exploitation du chantier. Les éventuelles questions doivent alors être adressées au district concerné de la DIR NORD.

5 - Règles de sécurité

5.1 - Les personnes

Les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins circulant sur le chantier.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 3 ou 2 est obligatoire. Afin que les propriétés de ces vêtements soient optimales, ils doivent être propres et en bon état. Le chef de chantier devra donc s'assurer que tous les intervenants sont équipés de tels vêtements, et en cas contraire, prendre les mesures pour y remédier.

La circulation des personnes sur le chantier, et notamment à proximité immédiate des voies circulées, doit être réduite au strict nécessaire pour la réalisation et le contrôle des travaux, ainsi qu'à l'exploitation sous chantier. Le chef de chantier devra donc veiller à ne pas admettre de personnes non autorisées ou non nécessaires au bon déroulement des travaux.

Cas particulier des travaux sur le réseau autoroutier et les voies express :

L'entreprise doit être en possession d'une autorisation nominative de circuler à pied sur le réseau pour chaque personne appelée à intervenir. Cette autorisation est remise par le district de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord gestionnaire de la voirie.

5.2 - Les véhicules

Les véhicules affectés directement à la réalisation des travaux et/ou travaillant à proximité immédiate du trafic doivent être de couleur orange ou claire, et équipés de 1 à 2 feux spéciaux et d'une signalisation complémentaire par bandes biaisées rouge et blanc.

Les véhicules affectés à l'exploitation sous chantier et à la signalisation doivent être équipés d'au moins un panneau de type AK 5 avec 3 feux à éclats synchronisés de type R2, et d'un ou deux feux tournants.

Les manœuvres des véhicules ne doivent s'effectuer qu'après s'être assuré qu'elles ne constituent pas un danger pour les usagers et les personnes. Notamment l'entrée dans la zone de chantier doit être préparée et indiquée suffisamment à l'avance, afin qu'elle ne crée pas d'effet de surprise pour les usagers, ou que ces derniers ne soient pas tentés de suivre le véhicule de chantier ou d'exploitation.

Il en est de même pour la sortie de la zone de chantier, effectuée en prenant la plus grande précaution, et en cédant la priorité aux usagers circulant sur les voies laissées libres à la circulation.

Le stationnement à proximité de la zone de chantier ne doit pas gêner la perception de ce dernier, ni créer de confusion auprès des usagers.

Le chef de chantier doit veiller à ne pas admettre, dans la zone de travaux, de véhicules banalisés ou dont la présence ne serait pas nécessaire. Il en est de même pour le stationnement.

6 - Organisation des tâches

La signalisation de chantier peut être mise en place soit par le gestionnaire de la voirie, soit par l'entreprise sous le contrôle du gestionnaire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra indiquer à l'entreprise le mode d'exploitation qu'il impose. Il vérifiera la bonne mise en place des panneaux (type, nombre, distance, lisibilité, gamme, lestage, propreté, ...), leur tenue dans le temps et leur repliement après achèvement des travaux.

Tout balisage réalisé par une entreprise sur le réseau de la DIR Nord, doit faire l'objet d'une autorisation écrite du gestionnaire. En cas de manquement aux obligations d'autorisation ou de conformité, la DIR Nord se réserve le droit d'arrêter le chantier et de faire procéder à la levée de la signalisation.

Le district gestionnaire de voirie transmettra hebdomadairement au Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) la liste des chantiers prévus pour la semaine suivante, et il lui fera remonter en temps réel (par les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) ou l'entreprise) l'information relative à l'ouverture de chaque chantier (mise en place de la signalisation) et à sa fermeture (retrait de la signalisation).

7 - Conduite à tenir en cas d'incident

En cas d'incident (accident de la circulation, accident de personnel ou autre), le chef de chantier ou le représentant de l'entreprise doit contacter immédiatement le CEI ou le district gestionnaire de la voirie. Le chef de chantier ou le CEI informent ensuite au CIGT si l'incident génère des perturbations de circulation. En cas d'impossibilité à joindre le CEI ou le district, ou en dehors des heures ouvrées, le chef de chantier ou le représentant de l'entreprise informe directement le CIGT.

8 - Recours aux forces de l'ordre

Il n'existe pas de règle définie pour le recours aux forces de l'ordre. Ce dispositif doit donc être étudié au cas par cas, en fonction du trafic escompté ou du danger potentiel lors de l'exécution du chantier ou d'une de ses phases. Ce recours ne peut être sollicité que par le gestionnaire de la voirie lors de la préparation de chantier, ou demandé par le CIGT.

Textes et documentations relative à la signalisation temporaire de chantier (liste non exhaustive)

Texte réglementaire :

- Instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire huitième partie du livre I »
- Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Documentation technique :

- Volume 1 : Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles - Manuel du chef de chantier
- Volume 2 : Signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées - Manuel du chef de chantier
- Volume 3 : Signalisation temporaire – Voirie urbaine - Manuel du chef de chantier
- Volume 4 : Signalisation temporaire - Les alternats - Guide technique
- Volume 5 : Signalisation temporaire - Conception et mise en œuvre des déviations – Guide technique
- Volume 6 : Signalisation temporaire - Choix d'un mode d'exploitation - Minimiser la gêne due aux chantiers - Guide technique
- Volume 7 : Signalisation temporaire - Éléments de méthode pour la pose et la dépose de la signalisation Chantiers sur routes à chaussées séparées
- Les signaux lumineux sur à chaussées séparées FLR et FLU – Note d'information

Vu pour être annexé à l'arrêté
n°DIR Nord P_21_14_P_permanent

Arras, le 12 JUIL. 2021

Le Préfet du Pas-de-Calais,



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

- Arrêté en date du 28 juin 2021 relatif à la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille (Nord et Pas-de-Calais)



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le Président,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE

Article 1 : En remplacement de Monsieur Paul Groutsch, premier conseiller, Madame Sylvande Perdu, vice-présidente, est désignée, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour présider la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille.

Article 2 : Madame Perdu, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, le directeur départemental des finances publiques du Nord et celui du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Lille, le 28 juin 2021

Christophe HERVOUET

